

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize février deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. M. BOURGAREL. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à Mme BERNÈS. Mme EYCHENNE à M. MEYNARD. Mme FAGET à M. PONTENS. Mme ZEKHNINI à Mme DELFOUR. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. DELANIS à M. MIRANDE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PONTENS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 février 2018

Date de l'affichage : 7 février 2018

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6/12/2018

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES PARITAIRES CONSULTATIVES COMMUNE/CCAS

COMITÉ TECHNIQUE COMMUN

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Délibération n°2018-5

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux élections professionnelles,

VU la consultation des organisations syndicales,

CONSIDÉRANT que l'effectif de la Commune et celui du CCAS sont au 1^{er} janvier 2018 respectivement de 132 agents pour la Commune et de 24 agents pour le CCAS, soit un total de 156 agents,

Après avoir entendu le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) – de renouveler la constitution d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS, ainsi que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- 2°) – de maintenir et donc de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) tant pour le Comité Technique, que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- 3°) – de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants du Collège « élus » égal à celui des représentants du Collège « agents » tant pour le Comité Technique que pour le CHSCT.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 avril 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize février deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. M. BOURGAREL. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à Mme BERNÈS. Mme EYCHENNE à M. MEYNARD. Mme FAGET à M. PONTENS. Mme ZEKHNINI à Mme DELFOUR. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. DELANIS à M. MIRANDE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PONTENS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 février 2018

Date de l'affichage : 7 février 2018

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE 2018
CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n°2018-6

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE de prévoir le recrutement d'emplois saisonniers :

a) – soit 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activités lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires pour la période courant du 16 avril au 21 septembre 2018,

b) – soit 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le service Espaces Verts pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tâches liées à l'entretien des terrains de sports, les tontes, la mise en œuvre du plan zéro phyto ... sur la période courant du 12 mars au 14 septembre 2018.

Ces agents non titulaires seront recrutés sur la base de contrats, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize février deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. M. BOURGAREL. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à Mme BERNÈS. Mme EYCHENNE à M. MEYNARD. Mme FAGET à M. PONTENS. Mme ZEKHNINI à Mme DELFOUR. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. DELANIS à M. MIRANDE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND (*M. Frémy ne participe pas au vote*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PONTENS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 février 2018

Date de l'affichage : 7 février 2018

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE AMAC-ANACROUSE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Délibération n°2018-7

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2013, avait décidé de reconduire la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amac-Anacrouse pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Puis, le Conseil municipal, lors de ses séances des 15 novembre 2016 et 7 février 2017, avait successivement décidé de reconduire par avenant d'une durée de un an ladite convention.

Cette reconduction a permis à la Commune et aux 9 Communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB), d'engager avec l'Association Amac-Anacrouse des discussions relatives à l'évolution des activités de cette association concernant l'enseignement musical. Ces discussions ont donné lieu à différents échanges et réunions à l'issue desquels a été finalisé un projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les 10 communes et l'association Amac-Anacrouse coopèrent pour le développement culturel du territoire et plus particulièrement pour le développement des pratiques musicales (article 1).

Le développement de l'association Amac-Anacrouse se conçoit dans un environnement prenant en compte les politiques culturelles portées par chaque commune. L'association Amac-Anacrouse s'engage notamment à faciliter l'accès des enfants à la pratique musicale (soit l'éveil musical et les premiers cycles d'enseignement) en favorisant l'enseignement collectif. De plus, l'association s'engage également à formaliser un partenariat avec le Conservatoire de la Ville d'Agen pour la préparation aux études supérieures et l'enseignement d'instruments peu recherchés (article 3).

Pour permettre à l'association Amac-Anacrouse de mener à bien les objectifs définis par le projet de convention, les communes attribueront un concours financier, sous la forme d'une subvention annuelle. Le montant de cette subvention serait calculé pour chaque commune sur la base de 400 € par élève domicilié sur son territoire, le montant de la subvention étant plafonné à 100 élèves pour la Commune du Passage d'Agen et 100 élèves pour l'ensemble des 9 autres Communes (article 5).

Il convient de préciser que le financement par élève concerne uniquement les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage. En revanche, les élèves adultes acquitteront un montant de cotisation correspondant au coût de revient unitaire par élève.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amac-Anacrouse pour la période 2018-2020,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Président de l'Association Amac-Anacrouse et les maires des 9 autres Communes partenaires, soit respectivement Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe en Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne, ladite convention à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

c) - soit 40 agents d'animation, ainsi qu'1 agent pour les animations estivales autour de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

2°) – DIT que les emplois saisonniers susvisés seront portés au tableau des effectifs de la Commune pour l'année 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 février 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize février deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. M. BOURGAREL. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à Mme BERNÈS. Mme EYCHENNE à M. MEYNARD. Mme FAGET à M. PONTENS. Mme ZEKHNINI à Mme DELFOUR. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. DELANIS à M. MIRANDE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND (*M. Frémy ne participe pas au vote*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PONTENS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 février 2018

Date de l'affichage : 7 février 2018

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE AMAC-ANACROUSE
ACOMPTE SUBVENTION CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VERSEMENT ANTICIPÉ

Délibération n°2018-8

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-7 en date du 13 février 2018, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Amac-Anacrouse et les maires des 9 autres Communes partenaires, soit respectivement Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe en Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne,

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs prévoit le versement d'un acompte de 90 % de la subvention annuelle allouée à l'association Amac-Anacrouse, avant le vote du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé de Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de verser par anticipation l'acompte de 90 %, soit un montant de 36 000 €, ladite dépense étant prélevée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize février deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. M. BOURGAREL. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à Mme BERNÈS. Mme EYCHENNE à M. MEYNARD. Mme FAGET à M. PONTENS. Mme ZEKHNINI à Mme DELFOUR. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. DELANIS à M. MIRANDE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PONTENS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 février 2018

Date de l'affichage : 7 février 2018

**OBJET : AMÉNAGEMENT ZONE D'ACTIVITÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AGROPOLE 3
EMPRISE FONCIÈRE SUR LES COMMUNES D'ESTILLAC ET DU PASSAGE D'AGEN
CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN**

Délibération n°2018-9

VU les articles L 331-1 à L 331-6 du Code de l'Urbanisme,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'Agglomération d'Agen, au titre de sa compétence économique, a engagé les travaux d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité économique dénommée « Agropole 3 ».

L'emprise foncière de cette nouvelle zone d'activité d'intérêt communautaire porte principalement sur les anciens terrains militaires jouxtant les installations de l'Aéroport Agen-La Garenne, terrains militaires situés sur le territoire de la Commune d'Estillac. Cependant, elle concerne également le territoire de la Commune du Passage d'Agen pour les terrains attenants représentant une superficie de près de 2,5 ha, compris entre la piste de l'aéroport et le canal d'évacuation des eaux pluviales de l'Agropole, terrains faisant face à la zone communale d'activité « Le Treil-Gaussens ».

A cet égard, pour assurer la desserte de cette nouvelle zone d'activité économique l'Agglomération d'Agen vient de réaliser une nouvelle voie d'accès partant de la RD 931^{F1} (qui dessert l'Agropole au droit du giratoire du péage autoroutier A62).

Ainsi, l'Agglomération d'Agen assurant l'ensemble des travaux de viabilisation de cette nouvelle zone d'activité d'intérêt communautaire, sollicite les communes d'Estillac et du Passage d'Agen pour bénéficier du reversement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (article L 331-2 code de l'urbanisme). Elle est établie sur les opérations d'aménagement et sur les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol (article L331-6 code de l'urbanisme). Elle s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables. Elle est exigible en deux échéances (sauf si son montant est inférieur ou égal à 1 500 €), le premier titre de perception correspondant à la moitié de la taxe est envoyé au pétitionnaire 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire, le second titre de perception 24 mois après cette même date.

Le reversement de la taxe d'aménagement perçue par l'une ou l'autre des deux communes, nécessite au préalable une convention.

Ce reversement sera effectué au bénéfice de l'Agglomération d'Agen dans un délai de 3 mois après perception par chaque commune de ladite taxe d'aménagement.

La zone d'activité Agropole 3 a fait l'objet d'un premier permis de construire délivré conjointement par les communes d'Estillac et du Passage d'Agen au bénéfice de la SAS VÉGÉCROC qui appartient au groupe GOZOKI, entreprise agroalimentaire.

Ce projet (essentiellement implanté sur le territoire de la Commune d'Estillac) porte sur un terrain d'assiette d'une superficie de 43 000 m², le bâtiment qui sera construit représentant une surface de près de 8 000 m².

Il s'agit en l'occurrence d'une usine de fabrication de produits élaborés. L'entreprise Végécroc réalisant une première transformation de légumes frais, produits pour l'essentiel sur la région Nouvelle Aquitaine en vue de l'approvisionnement de l'ensemble des usines du Groupe Gozoki, d'une part et 30 % de son activité seront parallèlement consacrés à la commercialisation directe de plats cuisinés, produits tartinables ..., d'autre part.

La taxe d'aménagement correspondante, compte tenu de la localisation du projet, sera entièrement perçue par la Commune d'Estillac, étant précisé que ladite convention trouvera à s'appliquer pour la Commune du Passage d'Agen concernant les futures activités qui s'implanteront sur la partie de la zone d'activité Agropole 3 située sur la Commune du Passage d'Agen (près de 2,5 ha).

Les Commissions municipales « Environnement-Urbanisme » et « Travaux », lors de leur réunion conjointe du 22 janvier dernier, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – d'approuver le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement relative à la zone d'intérêt communautaire Agropole 3,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec le Président de l'Agglomération d'Agen ladite convention de reversement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.